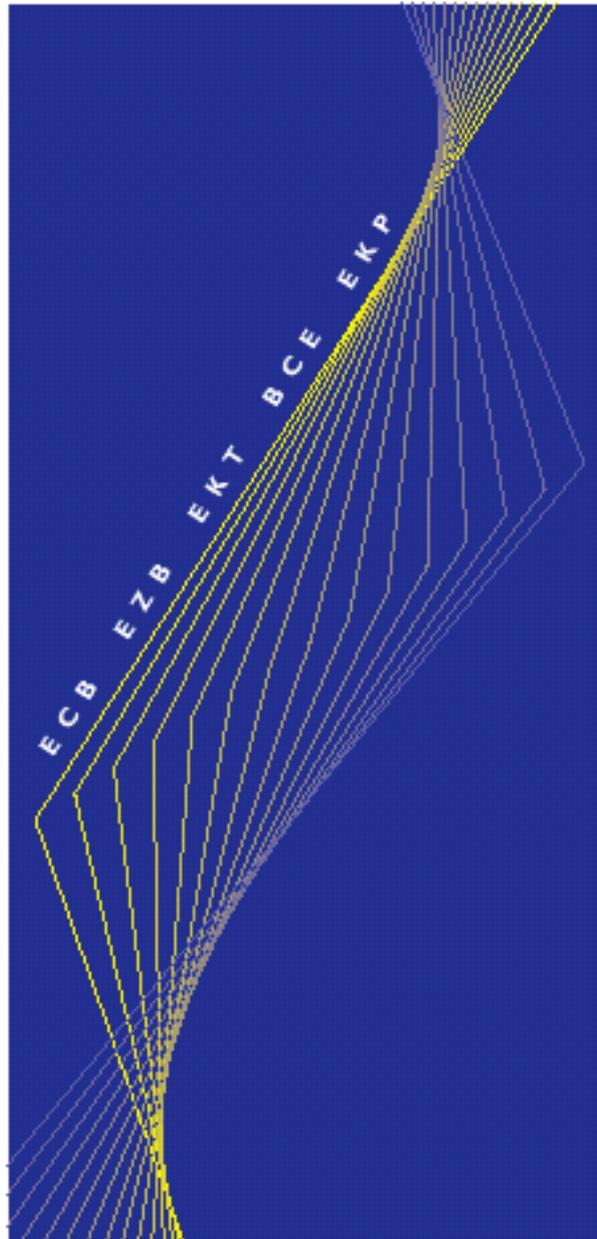




BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



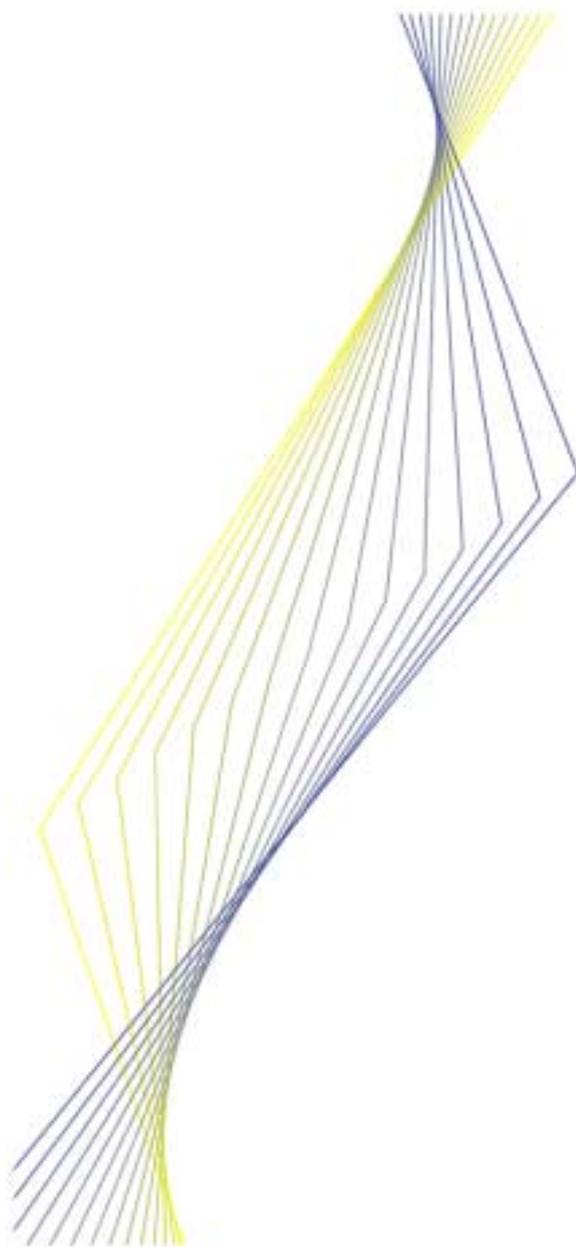
LES BESOINS DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

Août 2000





BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



**LES BESOINS
DE LA BANQUE CENTRALE
EUROPÉENNE
DANS LE DOMAINE
DES STATISTIQUES
ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES**

Août 2000

© Banque centrale européenne, 2000

Adresse	Kaiserstrasse 29 D-60311 Francfort-sur-le-Main Allemagne
Adresse postale	Postfach 16 03 19 D-60066 Francfort-sur-le-Main Allemagne
Téléphone	+49 69 1344 0
Internet	http://www.ecb.int
Télécopie	+49 69 1344 6000
Télex	411 144 ecb d

Tous droits réservés.

Les photocopies à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.

ISBN 92-9181-089-4

Sommaire

1.	Introduction	4
2.	Une vue d'ensemble des besoins en matière de statistiques économiques générales	5
3.	Besoins statistiques spécifiques	7
3.1	Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	7
3.2	Comptes nationaux trimestriels et annuels	8
3.3	Comptes nationaux trimestriels et annuels par secteurs institutionnels	8
3.4	Recettes et dépenses trimestrielles et annuelles des administrations publiques	9
3.5	Statistiques conjoncturelles pour l'industrie (y compris la construction)	10
3.6	Statistiques conjoncturelles du commerce de détail et des autres services	10
3.7	Statistiques du marché du travail – emploi et chômage	11
3.8	Statistiques du marché du travail – statistiques des rémunérations et des coûts de la main-d'œuvre	12
3.9	Enquêtes de conjoncture	12
3.10	Statistiques du commerce extérieur	12
4.	Statistiques pour les pays hors zone euro	13
4.1	Pays de l'UE hors zone euro	13
4.2	Statistiques des pays candidats à l'adhésion à l'UE	14
4.3	Statistiques des pays hors UE, en particulier États-Unis et Japon	14

1. Introduction

L'objectif principal de l'Eurosystème est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro¹. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, il doit apporter son soutien aux politiques économiques générales menées dans la Communauté européenne. En vue de réaliser ces objectifs, l'Eurosystème a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique monétaire de la zone euro et d'effectuer les opérations de change.

Le traité sur l'Union européenne avait confié à l'Institut monétaire européen (IME) la mission de procéder aux préparatifs statistiques nécessaires à la mise en place de la phase III de l'Union économique et monétaire (UME) et, plus particulièrement, de promouvoir dans la mesure nécessaire l'harmonisation des statistiques. L'IME a commencé par publier en juillet 1996 un état des obligations statistiques (le Dispositif de mise en œuvre). Le rapport de mai 2000 intitulé « Les informations statistiques collectées et établies par le SEBC » dresse l'état actuel de la fourniture de statistiques, à l'exception du domaine des statistiques économiques générales qui font l'objet du présent document.

Outre les statistiques monétaires et bancaires et assimilées, la balance des paiements et les comptes financiers, ceux-ci faisant partie du domaine dont la BCE a seule la responsabilité statistique au niveau de l'UE ou dont elle partage la responsabilité conjointement avec la Commission européenne (Eurostat) et qui sont traités dans le rapport « Les informations statistiques collectées et établies par le SEBC », d'autres domaines présentent également une importance pour la conduite de la politique monétaire et les opérations de change. Il s'agit notamment des statistiques de prix et de coûts, des comptes nationaux, des recettes et dépenses des administrations publiques, des statistiques du marché du travail et d'une large gamme d'autres statistiques économiques. Ce groupe de statistiques sera appelé dans le document statistiques économiques générales. La BCE travaille en étroite collaboration avec la Commission européenne pour veiller à la satisfaction des besoins dans ces domaines. Ces besoins sont la plupart du temps couverts par les actes juridiques du Conseil de l'UE et de la Commission dans le cadre fixé par le Règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire (la « loi statistique »).

Les statistiques économiques sont également le principal sujet d'un rapport détaillé du Comité monétaire sur les besoins en matière d'information dans l'Union économique et monétaire (UME) qui reflète dans une large mesure les besoins statistiques de la BCE dans ce domaine. Ledit rapport a été approuvé en janvier 1999 par le Conseil ECOFIN et il a été suivi par des rapports d'étape en juillet 1999 et juin 2000². L'ECOFIN a récemment invité la Commission européenne (Eurostat) à établir, en étroite collaboration avec la BCE, un plan d'action permettant d'identifier pour chaque État membre et dans tous les domaines statistiques les progrès qu'il est urgent d'accomplir, tout en faisant apparaître les éventuels besoins de modification des règlements statistiques actuellement en vigueur.

Tous les pays de la zone euro produisent des statistiques économiques générales. L'Eurosystème a des besoins statistiques similaires à ceux des autorités monétaires nationales de la zone euro dans le passé et à ceux d'autres autorités chargées de la mise en œuvre de la politique monétaire et responsables de larges zones économiques, en particulier les États-Unis. Des statistiques de grande qualité sont d'une importance capitale pour garantir que les décisions de politique

¹ Le Système européen de banques centrales (SEBC) comprend la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne (UE). Le terme Eurosystème sert à désigner la BCE et les banques centrales nationales des États membres de l'UE constituant la zone euro. Les Statuts désignent les statuts du SEBC et de la BCE.

² Le rapport et les rapports d'étape sont disponibles sur Internet : <http://ue.eu.int/emulstat/main.htm>.

monétaire sont appropriées. Les erreurs de politique imputables à une base statistique incomplète ou non fiable peuvent s'avérer très coûteuses pour l'économie en termes d'accélération de l'inflation et de baisse de la production et de l'emploi. La BCE (et son prédécesseur l'Institut monétaire européen) n'ont jamais eu aucun doute quant à l'importance de disposer d'une large gamme de données fiables et disponibles en temps utile pour la zone euro.

Bien qu'ils ne soient pas, à plusieurs égards, fondamentalement « nouveaux », les besoins de l'Eurosystème entraînent des besoins supplémentaires en matière de statistiques économiques. En premier lieu, même si une batterie similaire de statistiques était habituellement produite dans les États membres, il n'existait guère d'indicateur pour l'ensemble des pays membres. La disponibilité de statistiques pour tous les pays de la zone euro constitue un besoin essentiel de l'Eurosystème. En second lieu, un degré suffisant d'harmonisation des données nationales est nécessaire pour la construction d'agrégats de la zone euro. Il faut, en outre, qu'il y ait un degré suffisant de convergence des pratiques concernant le calendrier de publication, les révisions, la correction des variations saisonnières, etc.

Compte tenu de l'accent qui est mis sur l'établissement de données complètes et comparables pour tous les pays de la zone euro, les besoins statistiques impliquent de nouveaux défis pour les producteurs de statistiques économiques. Ils nécessitent pour tous les pays de la zone euro l'introduction d'au moins quelques statistiques nouvelles. Au surplus, ils impliquent, dans la plupart des cas, l'adaptation des méthodes nationales de calcul de statistiques économiques de manière à satisfaire aux normes de comparabilité des statistiques de la zone euro. Il ne sera possible de relever ces défis que si les producteurs de statistiques accordent une grande priorité aux changements nécessaires et s'ils disposent des ressources requises. Après dix-huit mois d'union monétaire, des améliorations deviennent d'une grande urgence.

Outre les États membres, la Commission européenne (Eurostat) doit prendre les dispositions appropriées pour l'établissement en temps utile des agrégats de l'UE et de la zone euro. Ils ne constituent pas, le plus souvent, simplement la somme des données des États membres participants. Certaines transactions entre les États membres ou entre les institutions de l'UE et les États membres doivent de préférence être consolidées, et il convient de porter une attention particulière à la correction des variations saisonnières des agrégats de l'UE et de la zone euro. En outre, étant donné que les institutions de l'UE (hors Banque européenne d'investissement et BCE) et leurs budgets font partie du secteur des administrations publiques de l'UE et de la zone euro, la Commission européenne doit produire pour eux des comptes sectoriels séparés.

Des efforts substantiels au niveau des États membres et au niveau européen sont nécessaires pour garantir que toutes les statistiques pertinentes pour l'ensemble de la zone euro soient disponibles peu après la publication des données nationales par les États membres ayant les meilleures pratiques statistiques.

2. Une vue d'ensemble des besoins en matière de statistiques économiques générales

Le présent état des besoins n'entraîne pas de nouveaux besoins substantiels qui ne figuraient pas déjà dans le « Dispositif de mise en œuvre » élaboré par l'IME en 1996 ou dans le rapport du Comité monétaire sur les besoins en informations dans ce domaine de l'Union économique et monétaire. Il est de nature à servir de base au travail de planification et d'élaboration des producteurs de statistiques.

En ce qui concerne les dispositions générales régissant actuellement les statistiques économiques générales de la zone euro, il convient de noter que la base juridique de production de ces statistiques a été élaborée depuis le début des années 1990 en plusieurs éléments de législation statistique adoptée par le Conseil de l'UE ou la Commission. Le Règlement relatif à la statistique communautaire pose le principe de la subsidiarité pour les statistiques communautaires, mais requiert que, « en vue de garantir la comparabilité des résultats, les statistiques communautaires sont produites sur la base de normes uniformes et, dans des cas spécifiques dûment justifiés, de méthodes harmonisées » (Article premier). La politique monétaire unique de la zone euro justifie et requiert la mise au point de normes uniformes et de méthodes harmonisées pour les statistiques macroéconomiques clés.

S'agissant de la couverture géographique, étant donné que l'objectif principal de la BCE est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro, les données pour la zone considérée dans son ensemble et pour chacun des pays participant à la monnaie unique sont de la plus grande importance. Les données des quatre pays principaux de la zone euro sont d'une importance particulière (l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie représentent quelque 80% du PIB de la zone euro), car l'absence de données pour ces pays nuit sérieusement au calcul d'estimations fiables pour la zone euro.

Des besoins similaires existent, toutefois, pour les pays de l'UE qui ne participent pas encore à la monnaie unique. Il est également important de disposer d'une série de statistiques économiques pour les principaux pays hors EU pour l'analyse des évolutions extérieures et leur incidence sur l'économie de la zone euro. On pourra trouver d'autres détails sur les pays hors zone euro dans la section 4.

En ce qui concerne la couverture sectorielle, les statistiques doivent donner une représentation complète de l'économie, impliquant en particulier que, hormis les statistiques traditionnelles sur l'industrie et le commerce de détail, on puisse disposer d'indicateurs pour le secteur de plus en plus important des services ainsi que de données à périodicité élevée sur le secteur des administrations publiques. Pour assurer la cohérence dans les différents domaines statistiques, une définition harmonisée doit être établie pour les principaux groupements industriels.

S'agissant du délai de disponibilité des statistiques de la zone euro, un besoin minimum à satisfaire pour la conduite de la politique monétaire unique est que l'on dispose rapidement des résultats pour la zone euro après la publication par chacun des pays de la zone ou par un échantillon de pays membres fournissant une base fiable pour l'établissement des résultats de la zone euro. Pour parvenir à un bon délai de disponibilité des statistiques de la zone euro, les points suivants sont importants. Premièrement, les impératifs de production de statistiques dans les États membres, inscrits dans plusieurs Règlements sous forme de délais de transmission par les instituts nationaux de statistiques (INS) à la Commission européenne (Eurostat), doivent être suffisamment exigeants. Tous les États membres devraient au moins s'attacher à atteindre la meilleure norme actuellement pratiquée dans l'UE. Il devrait alors être possible d'avoir pour objectif d'égaliser la meilleure norme mondiale. Deuxièmement, les données nationales doivent être transmises en temps opportun par les autorités nationales à la Commission européenne (Eurostat). Eurostat est la source centrale des statistiques économiques générales européennes et il doit être en mesure de transmettre des données sur chacun des pays de l'UE aux utilisateurs européens en même temps que sont publiées les données au niveau national. Troisièmement, sur la base des résultats nationaux, Eurostat devrait établir, le plus rapidement possible, des agrégats pour la zone euro et les publier immédiatement.

La demande de données fournies rapidement pose aussi la question de l'arbitrage entre rapidité et fiabilité. La fiabilité des statistiques utilisées pour justifier les décisions de politique monétaire est capitale pour leur crédibilité. L'Eurosystème connaît les limites de la rapidité de disponibilité et se montre prudent lorsqu'il demande des calendriers plus courts. Il y a de nombreux cas, toutefois, où des résultats plus rapides apparaissent possibles, étant donné que plusieurs États membres de l'UE ont déjà atteint ces normes sans sacrifier la qualité. De plus, des résultats agrégés en temps utile sont plus importants que des ventilations détaillées. Plutôt que d'imposer une obligation générale à l'ensemble des producteurs du champ entier des statistiques économiques générales de la zone euro, l'impératif est donc d'atteindre, pour l'ensemble de la zone, la norme des pays qui fournissent déjà rapidement les données-clés.

En ce qui concerne la périodicité des données utilisées, une périodicité mensuelle ou trimestrielle est une condition préalable pour les besoins de la politique monétaire. Tout aussi importante pour l'analyse économique et économétrique est une longueur suffisante des séries temporelles qui devraient remonter aussi loin que possible dans le temps et doivent couvrir au moins un ou deux cycles économiques.

Les révisions sont une préoccupation pour les utilisateurs de statistiques à des fins de politique monétaire. Pour éviter des révisions fréquentes et continues des agrégats de la zone euro, une politique de révision coordonnée pour les données de la zone euro est souhaitable. En outre, étant donné que la plupart de ces données sont soumises à des facteurs saisonniers, il est nécessaire de recourir, à titre complémentaire, à des données corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, à des données corrigées du nombre de jours ouvrés. L'établissement de données pour l'ensemble de la zone euro requiert de surcroît la transparence en ce qui concerne les procédures d'agrégation.

3. Besoins statistiques spécifiques

La présente section ne traitera pas des questions générales de statistiques abordées dans la section 2. Elles ne sont mentionnées que si des besoins nouveaux apparaissent. L'annexe à ce document comporte une vue d'ensemble résumée des principaux indicateurs macroéconomiques utilisés pour les besoins de la politique monétaire, le niveau requis de détail et de disponibilité ainsi qu'une classification simplifiée en deux grandes catégories de priorité³.

3.1 Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

L'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé constitue l'une des pierres angulaires du système statistique de la zone euro. La BCE (et son prédécesseur l'IME) a été étroitement impliquée dans les travaux préparatoires et d'élaboration de l'IPCH, en particulier au travers des procédures de consultation prévues à l'article 5.3 du Règlement du Conseil relatif aux IPCH⁴. Les principaux besoins de la politique monétaire portent sur une large couverture des dépenses des ménages, une couverture et des méthodes comparables ainsi que la publication en temps opportun de résultats fiables à périodicité mensuelle. Il est particulièrement important pour la poursuite des travaux sur l'IPCH de trouver une solution au problème des propriétaires-occupants et de réaliser des progrès dans le domaine difficile des ajustements liés à l'amélioration de la qualité.

³ Cette vue d'ensemble repose sur le Dispositif de mise en œuvre de 1996 qui comportait une présentation analogue.

⁴ Cf. Règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés.

L'IPCH étant utilisé pour l'évaluation de la convergence dans l'UE, il est nécessaire de pouvoir disposer de statistiques d'IPCH comparables pour tous les pays de l'UE.

3.2 Comptes nationaux trimestriels et annuels

Les comptes nationaux trimestriels et annuels sont d'une importance essentielle pour évaluer la position dans le cycle de l'économie et la mesure dans laquelle ce facteur peut influencer sur les perspectives d'évolution des prix. Les comptes annuels, qui sont disponibles dans des délais plus longs mais de façon plus détaillée, fournissent la base nécessaire à une analyse des évolutions structurelles et des tendances à plus long terme, reposant sur une base plus large.

Les principaux agrégats trimestriels et les comptes nationaux annuels plus détaillés sont couverts par le Règlement sur le SEC⁵ qui comporte une méthodologie exhaustive et un échéancier détaillé de la transmission de données des instituts nationaux de statistiques à la Commission européenne (Eurostat). La mise en œuvre intégrale du Règlement, notamment pour les données trimestrielles, est requise comme base des statistiques de la zone euro. Les dérogations nationales spécifiques aux obligations stipulées dans le Règlement devraient être ignorées.

Les principaux agrégats trimestriels et annuels devraient être publiés avec un délai maximum d'un trimestre après la période de référence. La norme atteinte par certains États membres - 60 à 70 jours - devrait constituer l'objectif pour la zone euro. Les premières estimations du PIB (souvent désignées sous le terme d'« estimations rapides ») publiées avant cette date sont extrêmement utiles, à condition qu'elles soient suffisamment fiables.

Les autres comptes nationaux annuels, en particulier les tableaux par industrie, devraient être disponibles six mois après l'année de référence.

Pour les besoins de l'analyse conjoncturelle, des séries temporelles suffisamment longues pour les comptes trimestriels et annuels sont importantes. En accord avec ce Règlement, les principaux agrégats trimestriels devraient remonter à 1980, et les données annuelles à 1970.

3.3 Comptes nationaux trimestriels et annuels par secteurs institutionnels⁶

La fourniture de comptes sectoriels annuels et d'un ensemble de comptes sectoriels trimestriels faisant apparaître des indicateurs économiques clés, tels que l'épargne des ménages et l'investissement des sociétés non financières, est essentielle. Ces comptes permettraient aussi un large rapprochement sur une base trimestrielle entre les comptes de capital et financier des différents secteurs financiers et non financiers de la zone euro. Ils appuieraient dès lors non seulement l'analyse des revenus, des dépenses et de la production, mais aussi celle de l'épargne, des financements et de l'investissement dans les différents secteurs et entre eux et le reste du monde.

Le Règlement relatif au SEC définit la méthodologie pour les comptes sectoriels exhaustifs. Si la transmission de données annuelles par les États membres à la Commission européenne (Eurostat) est également requise par le Règlement, en revanche celle des données sectorielles trimestrielles ne l'est pas.

⁵ Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.

⁶ Pour plus de détails sur le secteur public, voir section 3.4.

Indépendamment des comptes trimestriels de capital, pour lesquels une ventilation sectorielle en conformité avec les comptes financiers est essentielle, la ventilation sectorielle trimestrielle devrait opérer une distinction au moins entre sociétés financières et non financières, administrations publiques et ménages (y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages). Cette ventilation sectorielle devrait être appliquée aux principaux soldes comptables (valeur ajoutée, excédent d'exploitation et revenu mixte, solde des revenus primaires, revenu disponible, épargne et capacité/besoin de financement) et aux opérations conduisant à ces soldes comptables (rémunération des salariés, impôts, subventions, revenus de la propriété, cotisations sociales, autres transferts courants, consommation finale, transferts en capital, formation de capital, consommation de capital fixe, etc.).

3.4 Recettes et dépenses trimestrielles et annuelles des administrations publiques

Le suivi des évolutions des finances publiques requiert la communication de renseignements annuels par les États membres sur les déficits/excédents et sur leurs déterminants, c'est-à-dire les recettes et dépenses totales et les catégories respectives. Si la procédure concernant les déficits excessifs met l'accent sur le déficit/excédent, la BCE a souligné l'importance qu'il y avait de suivre dans le détail la composition des dépenses publiques.

La BCE demande également des données trimestrielles sur les dépenses et recettes publiques dans un délai de trois mois suivant la période de référence. Des progrès rapides sont nécessaires dans ce domaine et des efforts devraient être entrepris pour pouvoir disposer bien avant 2005 de données suffisamment ventilées pour les recettes et dépenses totales.

Les premières données trimestrielles seront disponibles en 2000 en vertu du Règlement de la Commission relatif aux statistiques infra-annuelles de finances publiques⁷ qui prévoit l'établissement des principales composantes des recettes publiques et des prestations sociales. La transmission de données à la Commission européenne (Eurostat) est prévue dans un délai de trois mois à compter de la fin du trimestre auquel s'appliquent les statistiques. En outre, la transmission de données trimestrielles à compter du premier trimestre de 1991 est requise d'ici à juin 2002. Pour l'établissement des agrégats de la zone euro dans un esprit de cohérence avec les statistiques annuelles, les statistiques trimestrielles devraient s'appuyer elles aussi sur la méthodologie prévue par le SEC.

En plus des recettes et dépenses publiques des États membres, l'établissement d'agrégats de la zone euro et de l'UE requiert des informations sur le budget de l'UE suivant la méthodologie du SEC.

En outre, l'information sur les comptes des administrations publiques dans le cadre des comptes nationaux par secteurs institutionnels (section 3.3) est requise tous les trimestres et de façon plus détaillée une fois par an.

Si les données trimestrielles sont capitales pour les statistiques infra-annuelles de finances publiques de la zone euro, des données à périodicité plus grande (notamment mensuelles) sont aussi disponibles au niveau national. Bien qu'elles soient en règle générale non harmonisées et qu'elles s'appliquent seulement à certaines composantes du secteur des administrations publiques, ces données fournissent une information supplémentaire sur les procédures budgétaires nationales.

⁷ *Règlement (CE) N° 264/2000 de la Commission du 3 février 2000 portant application du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil et relatif aux statistiques infra-annuelles de finances publiques.*

3.5 Statistiques conjoncturelles pour l'industrie (y compris la construction)

L'IME a donné dans son avis officiel sur le projet de Règlement du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles⁸ le détail des besoins statistiques dans le domaine des statistiques conjoncturelles (cf. sections 3.5 et 3.6 du présent document). La mise en œuvre complète du Règlement est nécessaire en tant que base des statistiques conjoncturelles de la zone euro.

Les statistiques conjoncturelles fournissent des informations importantes sur la demande, la production et les prix et sont utilisées comme indicateurs précurseurs des comptes nationaux trimestriels. La production industrielle est le principal indicateur de l'activité courante du secteur industriel. Les indicateurs des nouvelles commandes ou des stocks de commandes constituent des indicateurs importants de la production future. Les indicateurs mensuels des prix à la production et les indicateurs de coûts (coûts de production mais aussi salaires et traitements) servent à l'analyse de l'inflation. On devrait aussi inclure les indices de prix à l'importation et à l'exportation de la zone euro. Les données sur l'emploi et le volume du travail sont importantes pour l'analyse de l'activité économique et elles sont nécessaires pour calculer des indicateurs supplémentaires comme les coûts salariaux horaires ou la productivité.

La priorité de l'Eurosystème est une information rapide sur les principales évolutions au niveau agrégé, avec des renseignements détaillés limités plutôt qu'une information très détaillée sur l'ensemble des branches. Compte tenu de l'expérience acquise en la matière par plusieurs pays de la zone euro, les besoins généraux de disponibilité peuvent être fixés à un maximum de 30-40 jours environ pour les indicateurs mensuels et à un maximum de 60 jours pour les indicateurs trimestriels. En général, le besoin se réfère aux divisions de la NACE Rév. 1 pour les statistiques industrielles. D'autres détails sont parfois utilisés par la BCE (groupes de la NACE) mais le besoin de disponibilité et de périodicité est moins grand.

Pour quelques indicateurs de statistiques conjoncturelles, c'est-à-dire les nouvelles commandes, le chiffre d'affaires et les prix à la production, une séparation géographique est opérée entre activités relatives au marché « intérieur » et au marché « extérieur ». Pour l'analyse de la zone euro, cette ventilation devrait également exister pour les activités intérieures de la zone euro et les opérations avec les pays hors zone euro.

Des renseignements sur les prix de l'immobilier résidentiel à périodicité trimestrielle pour la zone euro⁹ sont nécessaires comme informations relatives à l'inflation et pour l'analyse du marché du logement. Des indicateurs d'activité sur le marché du logement (par exemple permis de construire) sont également précieux.

3.6 Statistiques conjoncturelles du commerce de détail et des autres services

Le deuxième groupe d'indicateurs mensuels et trimestriels à court terme requis se réfère au secteur du commerce de détail ainsi qu'à d'autres secteurs des services. Ils sont également concernés par le Règlement relatif aux statistiques conjoncturelles.

Les données mensuelles sur le chiffre d'affaires du commerce de détail fournissent dans les comptes nationaux un indicateur précurseur de la consommation trimestrielle des ménages qui est la composante la plus large des dépenses. Les données devraient être publiées en temps

⁸ *Avis de l'IME du 11 septembre 1997. Voir aussi le Règlement final (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles.*

⁹ *Les prix de l'immobilier commercial sont couverts par la section 3.5 bien qu'ils ne rentrent pas à strictement parler dans cette rubrique.*

opportun (de préférence dans le délai d'un mois) et comporter des informations sur les principales branches (ainsi que demandé dans le Règlement précité).

Outre les statistiques conjoncturelles pour l'industrie et le commerce de détail, l'élaboration de statistiques mensuelles ou trimestrielles pour le secteur des services est importante en particulier pour les branches sensibles au cycle de l'activité. La nature des indicateurs souhaitables est identique à celle des indicateurs des autres secteurs, c'est-à-dire les indicateurs d'activité (par exemple le chiffre d'affaires), des prix et des coûts salariaux et des heures travaillées à un niveau global. Toutefois, étant donné l'importance grandissante du secteur des services (ceux-ci contribuant beaucoup plus au PIB que la production industrielle) et le fait que l'évolution de la production, de l'emploi et des prix dans plusieurs de ces secteurs diffère sensiblement de celle du secteur de l'industrie, il est de toute évidence nécessaire de produire des statistiques selon une périodicité plus élevée que la périodicité annuelle¹⁰.

3.7 Statistiques du marché du travail – emploi et chômage

Les besoins statistiques peuvent être regroupés en deux catégories simplifiées. Le premier besoin est une estimation rapide de l'emploi et du chômage globaux de l'ensemble de l'économie et de ses principaux secteurs (par exemple pour l'emploi la ventilation nationale « A6 » en six secteurs d'activité principaux et, par conséquent, pour le chômage la même ventilation par emplois précédents), complétée par un certain nombre d'indicateurs supplémentaires du marché du travail (par exemple mesure du volume effectif du travail, c'est-à-dire heures travaillées et offres d'emploi). Le second besoin est la nécessité de disposer de davantage de données détaillées par branches ou par autres variables socio-économiques (par sexe, âge et niveau d'instruction) pour lesquelles le besoin de rapidité et de périodicité est moindre. La comparabilité avec les estimations utilisées dans le cadre des comptes nationaux est souhaitable.

Les statistiques pertinentes pour la politique monétaire et concernant le chômage sont couvertes - avec des secteurs différents et une couverture variable - dans trois actes juridiques au niveau de l'UE. Le Règlement du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles couvre les données mensuelles sur l'emploi industriel (y compris la construction) ainsi que les heures travaillées et les personnes occupées dans le commerce de détail et les autres services. Les besoins de la BCE en matière de disponibilité sont identiques à ceux relatifs aux autres statistiques conjoncturelles (cf. sections 3.5 et 3.6). Le Règlement sur le SEC requiert également des données trimestrielles sur l'emploi ainsi que des données sur le chômage et les heures travaillées, ces dernières ayant une périodicité annuelle à compter de 2003. Cela est requis en vertu du Règlement sur le SEC pour l'ensemble de l'économie et pour les principaux secteurs d'activité. Les besoins de la BCE sont identiques aux besoins des autres comptes trimestriels et annuels (cf. section 3.2). L'importance particulière des heures travaillées doit cependant être soulignée. La troisième source - et peut-être la plus riche du point de vue du détail - est l'enquête par sondage sur la main-d'œuvre dans l'UE¹¹. Sur l'enquête très détaillée, seule une petite partie est nécessaire pour l'analyse régulière de la politique monétaire. Pour cette partie, toutefois, la fourniture rapide de résultats trimestriels pour la zone euro et les pays de la zone euro dans un délai maximum de six semaines environ après le trimestre de référence est souhaitable.

Les données mensuelles sur le chômage de la Commission européenne (Eurostat) sont actuellement couvertes par un « gentleman's agreement » et la disponibilité s'est améliorée ces

¹⁰ L'ensemble des services marchands (à l'exclusion du secteur de la distribution) entrainé en 1997 pour 39 % du total de la valeur ajoutée de l'UE et pour 31 % de l'emploi total ; cf. le communiqué d'Eurostat du 24 mars 2000.

¹¹ Règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté.

derniers mois. Dans le Dispositif de mise en œuvre de 1996, l'IME a souligné l'importance de l'information sur la durée du chômage. Tout aussi importante est l'information sur les flux du chômage (nouveaux chômeurs, nouvelles embauches), les estimations du sous-emploi ainsi que les estimations des offres d'emploi.

Des données complètes et comparables sur le marché du travail ne sont souvent obtenues qu'à partir d'enquêtes produisant des résultats avec un délai relativement long. Du point de vue de la politique monétaire, il est donc souhaitable d'étudier les approches permettant d'obtenir de meilleurs délais.

3.8 Statistiques du marché du travail – statistiques des rémunérations et des coûts de la main-d'œuvre

Les données relatives aux rémunérations et aux coûts de la main-d'œuvre sont des indicateurs d'analyse de l'inflation ainsi que des indicateurs de la compétitivité. Dans ce domaine, une mesure fiable à l'échelle de la zone des coûts de la main-d'œuvre à périodicité mensuelle ou trimestrielle est très importante pour la BCE. Ces statistiques devraient couvrir de préférence l'ensemble de l'économie et englober les principales composantes des coûts de la main-d'œuvre. Elles devraient permettre d'identifier les évolutions dans les principaux secteurs, de préférence au niveau des divisions de la NACE Rév. 1, et fournir une ventilation en au moins les deux principales composantes des coûts (salaires et traitements bruts et cotisations sociales à la charge des employeurs). Aucune séparation de nature socio-économique (par exemple qualification ou sexe) n'est nécessaire selon une grande périodicité pour les besoins de la politique monétaire. La cohérence des concepts pour les données provenant des statistiques conjoncturelles et des statistiques du marché du travail avec les sources des comptes nationaux est souhaitable.

D'importantes conclusions pour le marché du travail et les effets sur l'évolution future des prix peuvent être tirées de l'information sur les accords salariaux. Bien que tributaire des mécanismes institutionnels du marché du travail de la zone euro, cette information devrait être disponible tous les mois.

3.9 Enquêtes de conjoncture

Des enquêtes de conjoncture comparables dans la zone euro jouent un rôle important dans la base statistique aux fins de l'analyse de la zone euro et comblent certains vides en matière de statistiques quantitatives (par exemple évaluation des carnets de commandes). Une partie de l'information fournie par les enquêtes de conjoncture, en particulier l'information sur le taux d'utilisation des capacités de production, n'est pas disponible à partir d'autres sources statistiques. Une périodicité mensuelle et dans certains cas une périodicité trimestrielle sont appropriées pour l'analyse monétaire ainsi qu'un certain degré de détail par secteurs économiques.

La mise en œuvre d'une enquête sur le secteur des services, du moins pour les sous-secteurs sujets à des variations cycliques plus significatives, est un important domaine en cours de développement. Des efforts sont actuellement entrepris dans plusieurs pays pour y parvenir et il est important qu'on s'attache à obtenir une enquête comparable pour l'ensemble de la zone.

3.10 Statistiques du commerce extérieur

La BCE requiert des données mensuelles sur les exportations et les importations exprimées en valeurs et en volumes ainsi qu'en indices de valeurs unitaires. Les données pour la zone euro sont consolidées (nettes des transactions intérieures à la zone euro). En plus d'une ventilation par

régions partenaires et pays principaux, on utilise une ventilation par groupes de marchandises. Outre la ventilation à un chiffre de la CTIC (classification type pour le commerce international) Rév. 3, la fourniture de sous-agrégats pour les principaux groupements industriels de l'économie est souhaitable. Une ventilation plus détaillée par marchandises n'est utilisée qu'occasionnellement et les besoins en termes de périodicité et de rapidité sont moindres. Pour les pays de la zone euro, et dans la mesure où les données Intrastat sont aisément disponibles, une ventilation entre le commerce extérieur avec les pays partenaires de la zone euro et les pays hors zone euro est nécessaire.

En raison de l'absence d'autres informations statistiques sur les évolutions de prix des importations et des exportations de la zone euro, notamment d'un véritable indice des prix du commerce extérieur pour l'ensemble de la zone euro, la fourniture d'indices mensuels de valeur unitaire pour la zone euro est particulièrement importante pour la BCE (cf. aussi section 3.5).

Les dispositions juridiques régissant les statistiques du commerce extérieur sont actuellement fixées dans un certain nombre de Règlements du Conseil et de la Commission, séparément pour le commerce extérieur intra-zone UE (« Intrastat ») et le commerce avec les pays hors UE¹². En ce qui concerne le commerce entre les États membres, les délais de transmission pour l'envoi des données à la Commission européenne (Eurostat) sont de huit semaines (pour les valeurs totales ventilées par pays partenaires) et de dix semaines (pour la série complète), alors que le délai pour le commerce extérieur avec les pays hors zone UE est de six semaines. S'agissant du commerce extérieur avec les pays hors zone euro, ces délais sont relativement longs pour les besoins de la politique monétaire. Les chiffres totaux du commerce extérieur pour la zone euro devraient être disponibles quelque 40 jours après la fin du mois de référence, suivis de la transmission d'une série plus complète de données une quinzaine de jours plus tard.

4. Statistiques pour les pays hors zone euro

4.1 Pays de l'UE hors zone euro

Des statistiques économiques pour les États membres ne participant pas à la monnaie unique sont nécessaires pour satisfaire à trois besoins principaux. D'abord, une série-clé d'indicateurs de convergence macro-économiques est requise pour l'évaluation régulière de la convergence aux termes de l'article 122, paragraphe 2, du Traité. En second lieu, une série plus large de statistiques est utilisée pour le suivi des évolutions économiques de ces pays dans le cadre de l'évaluation par la BCE des évolutions à l'extérieur de la zone euro. Enfin, d'une manière générale, les besoins statistiques répondent à l'objectif de parvenir à des normes identiques dans les pays de la zone euro et dans les pays qui rejoindront la zone euro à un stade ultérieur. Cela permettra une intégration sans heurt des statistiques de ces pays dans le cadre statistique actuel de la zone euro, comprenant notamment des données rétropolées suffisantes pour les pays concernés.

Les besoins statistiques pour la Grèce sont les mêmes que pour les onze pays actuels de la zone euro.

¹² Les délais de transmission sont définis dans le Règlement (CE) n° 1125/94 de la Commission du 17 mai 1994 relatif aux délais de transmission des résultats de la statistique du commerce entre les États membres (pour Intrastat) et le Règlement (CE) n° 840/96 de la Commission, du 7 mai 1996, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil en ce qui concerne la statistique du commerce extérieur.

4.2 Statistiques des pays candidats à l'adhésion à l'UE

Les besoins pour les pays candidats à l'adhésion dans le domaine des statistiques économiques générales sont différents des besoins afférents aux pays de l'UE. A court et à moyen terme, avant l'adhésion éventuelle de ces pays à l'UE, une série limitée et suffisamment comparable d'indicateurs-clés est nécessaire de manière à suivre l'évolution économique et la convergence de ces pays. Pour la BCE sont très importants le PIB, les indicateurs d'inflation, la dette publique, le déficit, les recettes et dépenses des administrations publiques et d'autres statistiques hautement intégrées pour les différents secteurs de l'économie ainsi que les statistiques sur les exportations et les importations qui reflètent l'interdépendance des pays avec la zone euro et l'UE.

Après l'adhésion de ces pays, les mêmes besoins statistiques s'appliqueront comme à présent pour les pays de l'UE.

4.3 Statistiques des pays hors UE, en particulier États-Unis et Japon

Pour les pays hors zone euro, la BCE utilise les indicateurs-clés nationaux pour les pays concernés. Ce sont les données pour les États-Unis et le Japon qui sont les plus importantes. Bien qu'une comparabilité complète avec les résultats de la zone euro ne soit pas possible, l'application de normes internationales (par exemple le Système des comptes nationaux 1993 (SCN 93) qui est aussi la base du nouveau SEC) et les classifications statistiques communes pour les produits et les secteurs (par exemple CITI, CTCI et COICOP) sont très importantes. Le travail de l'OCDE dans ce domaine est particulièrement précieux.

Pour la diffusion et la qualité des données, les exigences formulées par le FMI dans le cadre de ses initiatives en matière de normes de données sont importantes. La Norme spéciale de diffusion des données (SDDS) traite de la couverture, de la périodicité, des délais de disponibilité, de l'accès aux données et de leur qualité et couvre nombre d'indicateurs-clés requis par la BCE.

Annexe :

Indicateurs économiques généraux nécessaires pour l'analyse de la politique monétaire de la zone euro

Groupe 1 : Indicateurs essentiels assortis de la plus grande priorité		
Indicateur	Niveau de détail	Délai de disponibilité (premiers résultats) (période de référence + "x" jours)
A. Prix et coûts		
Indice des prix à la consommation (IPCH)	COICOP quatre chiffres (publié selon le Règlement (CE) n° 1749/1999 de la Commission), plus agrégations homogènes supplémentaires	t + 15 (et plus tôt pour les premières estimations)
Indice des prix à la production (NACE C-F)	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 30-40
Prix à la production du secteur des services	Spécification des besoins doit attendre premières données ou résultats d'études pilotes	
Rémunération Salaires et traitements bruts Coûts moyens de la main-d'œuvre (ou prix) et rémunérations Coûts unitaires de la main-d'œuvre et coûts salariaux	Comptes nationaux : au moins A6 Statistiques conjoncturelles : divisions de la NACE Rév. 1 Statistiques des coûts de la main-d'œuvre : salaires contractuels, autres salaires, autres coûts de la main-d'œuvre, au moins A6	Comptes nationaux : t + 60-70 Statistiques conjoncturelles : t + 40-50 Coûts de la main-d'œuvre (ou prix) : t + 75
Indices des prix à l'exportation et à l'importation	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 30-40
Valeurs unitaires à l'exportation et à l'importation	Voir commerce extérieur	
B. Demande et production		
Comptes nationaux trimestriels et annuels de l'économie	Principaux agrégats de l'économie (SEC 95 tableau 1)	t + 60-70
Comptes nationaux trimestriels par secteurs (à l'exception du compte de capital)	Ventilation en S11+12, S13 et S14+15, couvrant notamment les principaux soldes tels que valeur ajoutée, excédent d'exploitation et revenu mixte, solde des revenus primaires, revenu disponible, épargne	t + 90
Comptes de capital trimestriel par secteurs	Ventilation en S11, S121+122, 123+S124, S125, S13 (voir section C) et S14+S15	t + 90
Production industrielle (NACE C-F)	Divisions de la NACE Rév. 1*	t + 30-40
Nouvelles commandes industrielles (NACE D-F) (ou stock de commandes)	Divisions de la NACE Rév. 1*	t + 30-40
Chiffre d'affaires du commerce de détail (en valeur et en volume)	Divisions et groupes de la NACE Rév. 1 (selon règlement relatif aux statistiques conjoncturelles)	t + 30-40
Production (chiffre d'affaires) des principaux secteurs de services	Divisions de la NACE Rév. 1 (et groupes lorsqu'ils sont hétérogènes)	t + 30-40

Enquête de conjoncture dans l'industrie	Principaux groupements	t + 1
Enquête de conjoncture dans le commerce de détail et le secteur des services	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 1
Enquête de conjoncture auprès des consommateurs		t + 1
Commerce extérieur (avec pays hors zone euro)	CTCI Rév. 3 un chiffre et principaux groupements économiques, pays	t + 40 (agrégats) ; t + 60 (détails)
C. Comptes non financiers des administrations publiques (APU)¹³		
Recettes et dépenses annuelles des APU	Ventilation suivant modèle des statistiques de la zone euro publié dans le bulletin mensuel de la BCE	t + 90 (révision après t + 240)
Recettes et dépenses trimestrielles des APU	Ventilation simplifiée par rapport aux données annuelles	t + 90
Comptes trimestriels des APU	Ventilation pour S13 conformément aux comptes nationaux trimestriels (y compris compte de capital) par secteurs institutionnels (voir section 1B)	t + 90
D. Marché du travail		
Emploi et salariés	Comptes nationaux : au moins A6 Statistiques conjoncturelles : divisions de la NACE Rév. 1 Enquête sur la main-d'œuvre : principaux résultats de l'enquête de la Communauté	t + 60-70 t + 40-50 t + 35-45
Chômage	Par branche (emploi précédent) : au moins A6 Par âge : grandes catégories d'âge Par durée : court, moyen, long terme	t + 30-40 (plus tôt pour données issues des registres de chômage)
Heures travaillées	Comptes nationaux : A6 Statistiques conjoncturelles : divisions de la NACE Rév. 1	Comptes nationaux : t + 60-70 Statistiques conjoncturelles : t + 40-50
Offres d'emploi	Par branche : au moins A6	t + 30-40

* Y compris la construction de bâtiments et le génie civil pour la construction.

¹³ Les besoins de la BCE en matière d'actifs et de passifs financiers des APU, de stocks et de flux sont définis dans le document « Les informations statistiques collectées et établies par le SEBC ».

Groupe 2 : Indicateurs importants avec priorité intermédiaire		
Indicateur	Niveau de détail	Délai de disponibilité (premiers résultats) (période de référence + "xx" jours)
A. Prix et coûts		
Prix des matières premières (marchandises)	Par marchandises et principaux groupes	t + 5
Prix de l'immobilier résidentiel	Maisons et appartements, nouveaux et anciens	t + 60
Accords salariaux	Par principaux secteurs et en temps opportun (détails dépendent du processus de formation des salaires)	
B. Demande et production		
Comptes nationaux annuels, y compris comptes sectoriels détaillés (plus détaillés que les comptes trimestriels)	SEC 95 Tableaux 3, 4, 5 et 8	t + 180-240
Chiffre d'affaires de l'industrie (NACE C-F)	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 40
Permis de construire (ou mises en chantier de logements)	Par principaux types de bâtiments	t + 40
Enquête de conjoncture dans l'industrie	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 30
Enquête de conjoncture dans le commerce de détail	Groupes de la NACE Rév. 1	t + 30
Enquête de conjoncture auprès des consommateurs	Par catégories principales	t + 30
Indicateurs supplémentaires de production et de demande (par ex. ventes de véhicules automobiles à usage personnel et immatriculations)	Diffère entre les variables	
C. Comptes non financiers des APU		
Comptes nationaux annuels	SEC 95 Tableau 8 pour S13 et tableaux 9 et 11	t + 240
D. Marché du travail		
Main-d'œuvre et emploi	Principaux résultats de l'enquête de la Communauté (pour l'emploi voir section 1D)	t + 60-90
Mesures du sous-emploi, réserve de main-d'œuvre et heures supplémentaires	Sous-emploi et heures supplémentaires par branches principales Réserve de main-d'œuvre par âge et sexe *	Heures supplémentaires : t + 60-70 Sous-emploi et réserves : t + 90
Mesures des flux du chômage et de l'emploi	Nouveaux chômeurs ; nouveaux contrats (à durée déterminée, temporaires, à temps partiel, à plein temps)*	

* Ventilation/détails non requis pour les données à fréquence élevée.

Explication :

Le tableau contient une collecte des statistiques macroéconomiques les plus fréquemment utilisées pour les prix et les coûts, l'économie réelle, les comptes non financiers des APU et le marché du travail. D'autres statistiques apparentées utilisées à des fins spécifiques, par exemple à des fins de recherche, ne sont pas incluses. Les délais de disponibilité requis reflètent dans une large mesure la situation du groupe de pays membres qui publie des résultats dans le délai actuellement le plus court. Les indicateurs sont requis avec une périodicité mensuelle ou, dans certains cas, avec une fréquence trimestrielle (par exemple les comptes nationaux englobant les comptes sectoriels des APU).